

## Questionnaire à remplir par les organisations autochtones

L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones a été créée par la résolution 2000/22 du Conseil économique et social. L'Instance permanente a pour mandat de fournir des conseils spécialisés et des recommandations sur les questions autochtones au Conseil et, par l'intermédiaire du Conseil, aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies; de faire œuvre de sensibilisation et d'encourager l'intégration et la coordination des activités relatives aux questions autochtones au sein du système des Nations Unies; et d'élaborer et diffuser des informations sur les questions autochtones.

Le rapport de 2016 sur les travaux de la quinzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones comprend un certain nombre de recommandations dans les domaines relevant de son mandat, dont certaines sont adressées aux organisations et institutions autochtones.

Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/unpfii-sessions-2/unpfii-fifteenth-session.html>.

Le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones invite les organisations et institutions autochtones à remplir le questionnaire ci-joint en mentionnant toute mesure prise ou envisagée concernant les recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones, la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les réponses seront rassemblées dans un même rapport en vue de la seizième session de l'Instance permanente, qui se tiendra du 24 avril au 5 mai 2017. Les réponses seront affichées sur le site Web de l'ONU à la page suivante : <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples-fr>.

Veuillez envoyer avant le **1<sup>er</sup> janvier 2017** votre questionnaire rempli à l'adresse suivante :

Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones  
Division des politiques sociales et du développement social  
Département des affaires économiques et sociales  
Bureau S-2955  
United Nations Headquarters  
New York USA 10017  
Téléphone : 917 367 5100; fax : (917 367 5102  
Courriel : [indigenous\\_un@un.org](mailto:indigenous_un@un.org) et [masaquiza@un.org](mailto:masaquiza@un.org)

La seizième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du **24 avril au 5 mai 2017**.

**Projet d'ordre du jour**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente :
  - a) Autonomisation des femmes autochtones;
  - b) Jeunes autochtones.
4. Activités menées dans les six domaines d'action de l'Instance permanente en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
5. Dialogue avec les peuples autochtones.
6. Dialogue avec les États Membres.
7. Dialogue avec les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies.
8. Débat sur le thème « Dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : mesures prises pour mettre en œuvre la Déclaration ».
9. Programme de développement durable à l'horizon 2030.
10. Dialogue avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et le Président du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones au sujet des défenseurs autochtones des droits de l'homme.
11. Suite donnée au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones :
  - a) Exécution des plans d'action, stratégies et autres mesures de portée nationale;
  - b) Moyens d'encourager les peuples autochtones à participer aux travaux des organismes des Nations Unies;
  - c) Mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies consacré aux peuples autochtones.
12. Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social et sur les nouveaux problèmes.
13. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session.
14. Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa seizième session.

### Questionnaire à remplir par les organisations autochtones

#### A. Renseignements d'ordre général et historique de votre organisation/institution

1. Veuillez indiquer le nom de votre organisation/entité et le lieu où elle est basée. Veuillez également fournir des précisions sur les objectifs et les buts de votre organisation.
2. Quel est le nombre total de peuples autochtones dans votre pays? Veuillez inclure également des sources/références officielles.

Peuples autochtones (nombre total)		
Peuples autochtones (veuillez indiquer les noms des différents groupes)	Pays	Effectif total (indiquer la source)

3. Quels peuples et communautés autochtones votre organisation représente-t-elle et/ou avec lesquels travaille-t-elle?

Peuples autochtones (représentés par votre organisation)			
Peuples autochtones	Pays	Région et domaines	Population autochtone représentée au total

4. Votre organisation/institution a-t-elle déjà participé à une session de l'Instance permanente sur les questions autochtones? Dans l'affirmative, veuillez indiquer l(es) année(s).

#### B. Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones

5. Les travaux de l'Instance permanente ont-ils aidé les peuples autochtones? Veuillez fournir des détails avec des exemples précis.

*À la session de 2017, l'Instance permanente mettra l'accent sur le suivi des recommandations suivantes : a) Autonomisation des femmes autochtones et b) Jeunes autochtones. À cet égard, et en tenant compte du contexte particulier de votre pays :*

6. Veuillez fournir des informations sur les mesures que votre organisation a prises pour renforcer le rôle et les droits des femmes autochtones. Veuillez également fournir des informations sur les éventuelles mesures prises pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste contre les femmes et les filles autochtones, en particulier dans les situations de conflit (par. 57 du rapport de 2016).

7. Veuillez fournir des informations sur les projets ou programmes que votre organisation a entrepris pour soutenir les jeunes autochtones. Veuillez également fournir des informations sur toute mesure prise pour i) prévenir l'automutilation et le suicide et ii) faciliter le transfert intergénérationnel du savoir traditionnel et historiographique parmi les peuples/communautés que vous représentez.

### C. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

*La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été adoptée en 2007. Afin d'en marquer le dixième anniversaire et de faire le bilan des progrès réalisés et résultats obtenus, la session de 2017 de l'Instance permanente aura pour thème spécial le « Dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : mesures prises pour mettre en œuvre la Déclaration ».*

8. Comment la situation des peuples autochtones dans votre pays a-t-elle évolué depuis l'adoption de la Déclaration des Nations Unies en 2007? L'adoption de la Déclaration des Nations Unies a-t-elle produit des changements? Veuillez inscrire les informations dans le tableau ci-dessous :

	<i>Changements positifs</i>	<i>Changements négatifs</i>	<i>Aucun changement</i>	<i>Observations et précisions</i>
<b>Culture</b>				
<b>Éducation</b>				
<b>Environnement</b>				
<b>Santé</b>				
<b>Droits de l'homme</b>				
<b>Développement socioéconomique</b>				
<b>Terres, territoires et ressources</b>				
<b>Participation à la prise de décisions</b>				
<b>Droit et politique</b>				
<b>Autre domaine</b>				

9. Avez-vous des exemples de bonnes pratiques ou de pratiques optimales de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies? Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions.

10. Quels sont les principaux succès enregistrés dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans votre pays et les derniers obstacles à surmonter à cet égard?

**D. Conférence mondiale sur les peuples autochtones**

*En 2014, à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (A/RES/69/2), les États Membres se sont engagés à prendre un certain nombre de mesures en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration.*

**11.** Votre organisation a-t-elle été impliquée dans des mesures législatives, politiques et/ou administratives prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones? Veuillez donner des précisions.

**12.** Des mesures ont-elles été prises ou envisagées en vue d'élaborer une stratégie ou un plan d'action national relatif aux peuples autochtones? Veuillez également fournir des renseignements sur les échanges d'informations et le renforcement des capacités en vue d'améliorer la mobilisation et l'action pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.

**13.** L'ONU a récemment élaboré un plan d'action à l'échelle du système pour promouvoir le renforcement de l'appui apporté aux États Membres et aux peuples autochtones en vue de réaliser les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (plan d'action à l'échelle du système pour les peuples autochtones). Veuillez donner des renseignements sur la participation de votre organisation ou des peuples qu'elle représente aux projets, activités, dialogues et/ou manifestations de l'ONU destinés à promouvoir dans votre pays les droits des peuples autochtones et à améliorer leurs perspectives.

**E. Programme de développement durable à l'horizon 2030**

*Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 fixe le cadre des efforts mondiaux de développement jusqu'en 2030. L'Instance permanente sur les questions autochtones abordera la question du suivi et de l'examen du Programme 2030. Veuillez fournir des renseignements sur les questions suivantes.*

**14.** Votre gouvernement vous a-t-il consulté au sujet de l'application, de l'examen et du suivi du Programme 2030 au niveau national?

**15.** Quels sont les objectifs du Programme 2030 les plus importants pour votre travail et comment participerez-vous à leur mise en œuvre? Veuillez présenter les programmes, activités ou autres initiatives du Programme 2030 auxquels votre organisation participe aux niveaux communautaire, national, régional ou mondial.

**16.** Votre organisation est-elle impliquée dans la collecte et la diffusion de données ventilées ou culturellement pertinentes sur les peuples autochtones? Veuillez indiquer si et comment vous œuvrez avec les organismes nationaux de statistique à l'intégration des données dans des rapports officiels en vue de l'examen du Programme 2030.